



# FICHE PRATIQUE

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne et devient un pays tiers.**

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni devra faire l'objet d'une déclaration en douane ainsi que de procédures d'autorisation de transport de produits sanitaires, phytosanitaires et/ou vétérinaires.
- Les nouvelles procédures s'appliquent à l'ensemble des trafics, notamment ceux utilisant les liaisons ferries.

## Cette fiche concerne les trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France



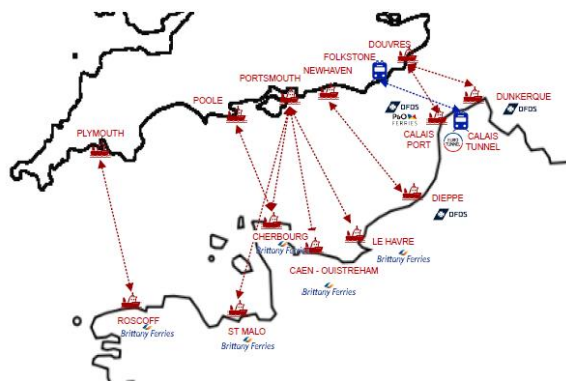
**J'exporte / j'importe des produits sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires, que dois-je faire ?**

## Je me prépare & j'anticipe au mieux

### Je me prépare

#### Je me renseigne

- o Sur les formalités nécessaires à l'exportation et/ou à l'importation de marchandises sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires entre la France et le Royaume-Uni au 01/01/2021.
- o Sur les ports de chargement et de déchargement autorisés selon les marchandises transportées.





# FICHE PRATIQUE

- Je m'assure que mes marchandises ne sont pas dites « sensibles » ou prohibées ou soumises à restrictions.

## Je m'appuie sur des partenaires externes

- Je me rapproche de représentants en douane RDE et/ou de représentants du ministère de l'agriculture de ma région (SIVEP) qui me renseigneront sur les procédures et démarches nécessaires.

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/brexit>

Note : Les formalités de notification peuvent être réalisées par moi-même si j'en ai la compétence, sinon un commissionnaire de transport peut effectuer les démarches à ma place.

## J'exporte des produits sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires FR → UK

### Export : Calendrier démarrage des démarches

- **1<sup>er</sup> trimestre - Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**
  - Certification pour :
    - Animaux vivants et génétique animale
    - Végétaux soumis PPE (Ets déclarés DRAFF / SRAL)
  - Etablissement des « certifications produits » pour les marchandises classées à « haut-risque » et hautement prioritaires »
- **2<sup>ème</sup> trimestre - A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021**
  - Etablissement des certificats :
    - DAOA, alimentation animale et coproduits (Ets agréés UE)
    - Végétaux « réglementés »

*\* En attente d'informations, commentaires concernant l'alimentation animale et coproduits*
- **3<sup>ème</sup> trimestre - A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021**
  - Démarrage des premiers contrôles dans les postes de frontière britannique



# FICHE PRATIQUE

## Les Outils

- Certifications France
  - Par vétérinaire officiel (VO) de la DDPP la Direction Départementale Protection de la Population (pour les animaux ou denrées d'origine animale) ou Direction Régionale Agriculture et la forêt pour les végétaux et au moins 48h à l'avance
  
- Notification Royaume-Uni
  - APHA (Animal and plant health Agency – UK)

## Ce qui change à l'export

### Ce qui change pour l'export vers le Royaume-Uni Prénotification généralisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021



TRACES : IPAFFS (volet ANIMAL) ET PEACH (volet VÉGÉTAL)



NOTIFICATION OBLIGATOIRE DE TOUTE MARCHANDISE SOUMISE À CERTIFICAT AUPRÈS DE L'APHA PAR L'IMPORTATEUR UK



DÉLAI DE NOTIFICATION VARIABLE



APHA → DÉLIVRANCE DE L'UNN = « UNIQUE NOTIFICATION NUMBER »



REPORT DE L'UNN SUR LE CERTIFICAT (avant signature) ou DOCOM



BOIS ET EMBALLAGES → MAINTIEN DES EXIGENCES NIMP 15



# FICHE PRATIQUE

## J'importe des produits sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires UK → FR

### Import : Les étapes à suivre

#### Je prépare mon importation

##### ÉTAPE 1 - PRÉPARATION DE L'IMPORTATION

OPÉRATEUR CONCERNÉ : IMPORTATEUR DE MARCHANDISES INTRODUITES PAR LA FRANCE



CONTACTER L'EXPORTATEUR BRITANNIQUE ET LUI TRANSMETTRE LES  
INFORMATIONS SUIVANTES AVANT TOUTE EXPÉDITION

**CELA ÉVITERA LE REFOULEMENT/DESTRUCTION DES MARCHANDISES EN RAISON  
DE NON-CONFORMITÉ MAJEURE NON RÉGULARISABLE :**

- INTRODUCTION DE MARCHANDISE INTERDITE ;
- INTRODUCTION VIA UN POINT D'ENTRÉE NON DÉSIGNÉ POUR LA MARCHANDISE ;
- ABSENCE OU CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE SIGNÉ DES AUTORITÉS BRITANNIQUES  
ACCOMPAGNANT LA MARCHANDISE INAPPROPRIÉE ;
- CONDITIONS D'HYGIÈNE DE L'ENVOI NON SATISFAISANTES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Je vérifie

##### ÉTAPE 2 - POINTS À VÉRIFIER AVANT LE DÉPART DE LA MARCHANDISE

OPÉRATEUR CONCERNÉ : EXPORTATEUR BRITANNIQUE / IMPORTATEUR FRANÇAIS



**LA MARCHANDISE EST-ELLE SOUMISE À CONTRÔLE SANITAIRE OU PHYTO SANITAIRE ?**  
=> ANIMAUX VIVANTS, PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, ALIMENTATION ANIMALE, VÉGÉTAUX



**EST-CE QUE LE PRODUIT EST INTERDIT D'IMPORTATION ?**  
EXEMPLES DE PRODUITS INTERDITS : POMMES DE TERRE, VÉGÉTAUX VITIS ET D'AGRUMES



**POUR LES PRODUITS ANIMAUX : L'ÉTABLISSEMENT EST-IL AUTORISÉ À EXPORTER  
CETTE CATÉGORIE DE PRODUITS VERS L'UNION EUROPÉENNE ?**

**=> CONSULTER LES SITES TRACES OU IMPADON**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



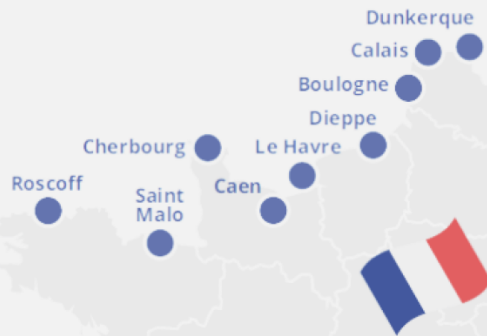
# FICHE PRATIQUE

## Je choisis mon point d'entrée en France

### ÉTAPE 3 - CHOIX DU POINT D'ENTRÉE EN FRANCE OPÉRATEUR CONCERNÉ : EXPORTATEUR BRITANNIQUE



VÉRIFIER QUE LE POINT D'ENTRÉE ENVISAGÉ EST BIEN DÉSIGNÉ POUR LA MARCHANDISE CONCERNÉE



+ LES AÉROPORTS AVEC POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER DÉSIGNÉ



TOUS LES POINTS D'ENTRÉE NE SONT PAS DÉSIGNÉS POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES DE MARCHANDISES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Tous les postes de contrôle frontaliers « Brexit » sont désignés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux.  
Cas particulier de Boulogne sur mer (produits de la pêche et mollusques bivalves exclusivement)

Animaux vivants

2 4 6 7 8



Attention, aucun port français n'est agréé pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins.







# FICHE PRATIQUE

## J'obtiens la(les) certification(s) Britannique(s)

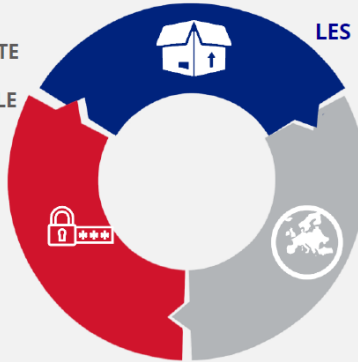
### ÉTAPE 4 – CERTIFICATION (PHYTO)SANITAIRE PAR LES AUTORITÉS OFFICIELLES BRITANNIQUES. OPÉRATEUR CONCERNÉ : EXPORTATEUR BRITANNIQUE



OBTENIR UN CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE SIGNÉ PAR L'AUTORITÉ  
COMPÉTENTE BRITANNIQUE REPRENANT :

CE DOCUMENT DOIT  
ACCOMPAGNER LA  
MARCHANDISE JUSQU'AU POSTE  
DE CONTRÔLE FRONTALIER  
FRANÇAIS OÙ SE DÉROULERA LE  
CONTRÔLE SANITAIRE ET  
PHYTOSANITAIRE (SPS)

LE NUMÉRO DU SCÉLÉ  
APPOSÉ SUR LE  
CHARGEMENT



LES INFORMATIONS SUR LA MARCHANDISE ;

LES MENTIONS REQUISES PAR LA  
RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



CERTAINS PRODUITS DE LA  
MER DEVRONT ÊTRE  
ACCOMPAGNÉS D'UN  
CERTIFICAT DE CAPTURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## J'anticipe et j'initie mes formalités sanitaires françaises

### ÉTAPE 5 – INITIER LES FORMALITÉS SANITAIRES ET DOUANIÈRES AVANT LE DÉPART DES MARCHANDISES. OPÉRATEUR CONCERNÉ : IMPORTATEUR OU L'INTERMÉDIAIRE DE SON CHOIX

POUR CETTE OPÉRATION ET LES SUIVANTES, POSSIBILITÉ DE FAIRE APPEL À UN INTERMÉDIAIRE : OPÉRATEUR  
RESPONSABLE DE L'ENVOI, REPRÉSENTANT EN DOUANE ENREGISTRÉ (RDE).  
L'ANTICIPATION DE CES DÉMARCHES PERMETTRA DE FLUIDIFIER LE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE



DISPOSER D'UN ACCÈS TRACES ET ÊTRE ENREGISTRÉ COMME OPÉRATEUR DANS TRACES  
POUR LE POINT D'ENTRÉE CONCERNÉ



PRÉNOTIFIER LES DONNÉES RELATIVES À LA MARCHANDISE DANS LE SYSTÈME EUROPÉEN  
TRACES POUR OBTENIR LE NUMÉRO DE DSCE/CHED



JOINDRE UNE COPIE SCANNÉE DU CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE BRITANNIQUE À LA  
PRÉNOTIFICATION.



DÉPOSER LA DÉCLARATION D'IMPORTATION ANTICIPÉE DE LA MARCHANDISE DANS LE  
SYSTÈME DOUANIER DELTA-G OU LA DÉCLARATION DE TRANSIT DANS LE SYSTÈME DÉDIÉ  
DELTA-T, EN Y MENTIONNANT LE NUMÉRO DE DOSSIER DSCE/CHED TRACES ASSOCIÉ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



# FICHE PRATIQUE

## J'informe le chauffeur des nouvelles procédures à l'embarquement au Royaume-Uni

- Le chauffeur routier doit être en possession de nouveaux documents à l'embarquement en complément de la CMR, de ses pièces d'identités... :
  - Documents commerciaux
  - Certificat (phyto)sanitaire britannique

### ÉTAPE 6 - VÉRIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR

#### VÉRIFIER QUE :



L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS COMMERCIAUX ET LE CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE BRITANNIQUE ACCOMPAGNENT LA MARCHANDISE



LE NUMÉRO DE DOSSIER DSCE/CHED TRACES ASSOCIÉ A BIEN ÉTÉ RENSEIGNÉ DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE (D'IMPORTATION OU DE TRANSIT)



LE CAS ÉCHÉANT, VÉRIFIER QUE LE SCELLÉ COMMERCIAL DU CHARGEMENT CORRESPOND BIEN À CELUI MENTIONNÉ DANS LE CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE



A L'EMBARQUEMENT, INDIQUER AUX COMPAGNIES TRANSMANCHE (COMPAGNIES MARITIMES ET TUNNEL) QUE LES PRODUITS SONT SOUMIS À UN CONTRÔLE SPS. CES INFORMATIONS SERONT REPRIS PAR LES COMPAGNIES TRANSMANCHE DANS LE SYSTÈME DE FRONTIÈRE INTELLIGENTE (SI BREXIT).



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- Le chauffeur se présente au guichet d'embarquement
  - Présente ses documents d'embarquement
    - Documents douaniers d'exportation et d'importation
    - Certificats Sanitaires Britanniques
  - Répond au questionnaire de la compagnie de ferry
    - Sous régime ATA / TIR
    - SIVEP « Qu'il transporte des produits (phyto)sanitaires / vétérinaires
    - ...
- La compagnie renseigne dans son système un certain nombre d'éléments fournis par le chauffeur routier (régime ATA/ TIR\_SIVEP\_VIDE\_ N° TEL...)

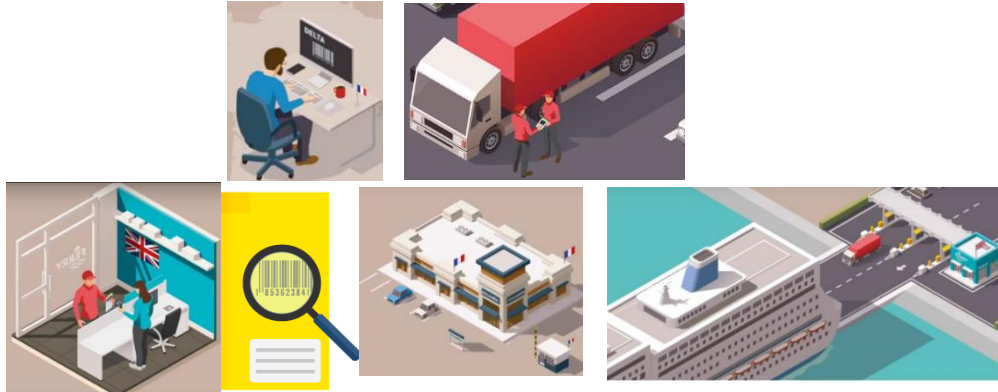


**La fluidité du transport dépendra du niveau d'information du chauffeur.**



# FICHE PRATIQUE

- L'ensemble des éléments est envoyé au SI BREXIT « Frontière intelligente » des services douaniers français.



- Pendant la traversée, le système douanier français de frontière intelligente « SI BREXIT » informe la compagnie maritime du statut de la marchandise / camion

## J'informe le chauffeur des procédures possibles lors du débarquement en France

- La compagnie maritime communique le statut de la remorque au chauffeur routier en temps réel en lien avec le N° de la remorque de son camion par :

- Ecran d'affichage à bord du Ferry
- SMS transmis au chauffeur
- Personnel Naviguant
- Commis au Débarquement



## Quels sont les statuts possibles quand je transporte des produits (phyto)sanitaires vétérinaires ?

Le statut du camion est

**SIVEP**

→ Contrôle de la marchandise au SIVEP

Le camion doit se rendre au centre d'inspection sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire SIVEP pour contrôle de la marchandise.

Le statut du camion est

**VERT**

- Le DSCE a déjà été délivré (Sur la base d'un contrôle documentaire uniquement) et les formalités douane import validées
- Le camion peut sortir du terminal

Le statut du camion est

**ORANGE**

- Le camion doit se stationner sur l'aire de stationnement dédiée sur le terminal

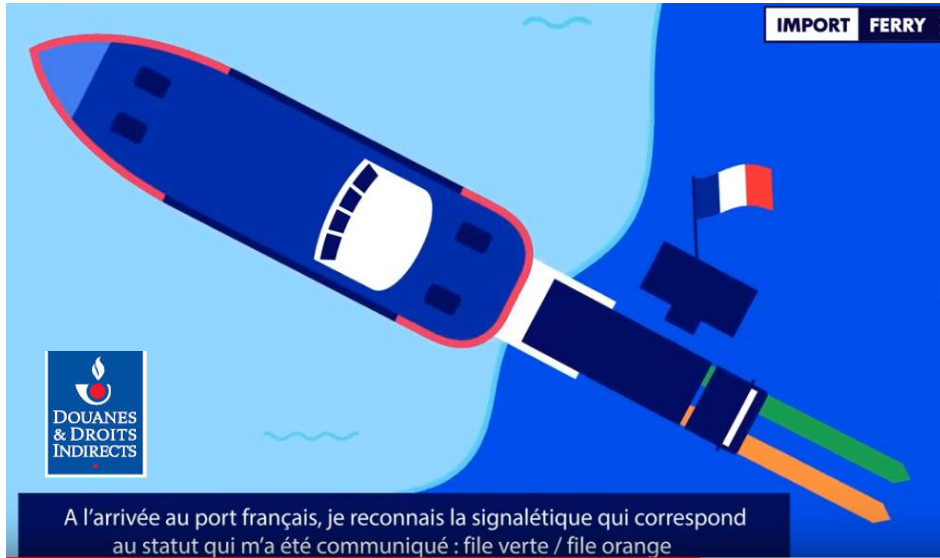




# FICHE PRATIQUE

## Que devra faire le chauffeur en débarquant du Ferry ?

- Le chauffeur devra se diriger sur les files dédiées **VERT / ORANGE /SIVEP**



- Si le statut est Orange, le camion sera stationné sur le « Parking Orange »
- Le chauffeur devra appeler son responsable, le chargeur ou le contact douane qui lui aura été fourni afin de régulariser la situation
- Du personnel mis à disposition par les compagnies de ferries accompagnera les chauffeurs routiers lors du débarquement :
  - Identification du statut VERT / ORANGE / SIVEP
  - Identification des voies à emprunter Sortie / Parking Orange / SIVEP...
  - Identification des démarches manquantes ou à effectuer

### ÉTAPE 7 - ORIENTATION AU DÉBARQUEMENT EN FRANCE OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR

A L'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SUIVRE LA FILE INDIQUÉE POUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :



- File orange** → SI LE DSCE N'A PAS ENCORE ÉTÉ DÉLIVRÉ PAR LE SIVEP (CONTRÔLE D'IDENTITÉ ET/OU PHYSIQUE À RÉALISER)
- File verte** → SI LE DSCE A DÉJÀ ÉTÉ DÉLIVRÉ (SUR LA BASE D'UN CONTRÔLE DOCUMENTAIRE UNIQUEMENT)

POUR LES CHARGEMENTS CONTENANT EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET ARRIVANT PAR CALAIS PORT OU TUNNEL, ACCOMPAGNÉS D'UNE DÉCLARATION DE TRANSIT (T1) POUR BOULOGNE SUR MER, SUIVRE LA FILE VERTE ET SE DIRIGER VERS LE POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



# FICHE PRATIQUE

## Les étapes au centre de contrôle SIVEP

### J'informe mon représentant de la marchandise

- Le représentant de la marchandise ou son intermédiaire (Commis / RDE Représentant en Douane Enregistré) doit se présenter, en même temps que le transporteur routier, au centre de contrôle SIVEP avec l'ensemble des documents requis.

#### ÉTAPE 8 - CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE AU POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER OPÉRATEUR CONCERNÉ : INTERMÉDIAIRE (OPÉRATEUR RESPONSABLE DE L'ENVOI, RDE)



LORSQUE SEUL UN CONTRÔLE DOCUMENTAIRE EST REQUIS, LE DSCE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉ SANS PASSAGE PAR LE PCF SI LES FORMALITÉS ONT ÉTÉ ANTICIPÉES



LORSQUE DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ ET/OU PHYSIQUE SONT REQUIS, LE PASSAGE EN PCF EST INDISPENSABLE

- REMETTRE LES DOCUMENTS COMMERCIAUX ET LE CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE ORIGINAL DES AUTORITÉS BRITANNIQUES À L'INSPECTEUR
- INDIQUER AU CHAUFFEUR DE POSITIONNER LA REMORQUE SUR LE QUAI D'INSPECTION ET L'OUVRIR À LA DEMANDE DE L'INSPECTEUR
- PRÉSENTER DES COLIS AU CONTRÔLE SUR DEMANDE DE L'INSPECTEUR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- L'inspecteur/vétérinaire procède aux formalités de contrôles

### En cas de contrôle favorable

- Le document DSCE est délivré par les services sanitaires
- Le représentant de la marchandise peut effectuer les formalités en douane d'importation en y joignant les documents sanitaires (DSCE Conforme)



# FICHE PRATIQUE

**ÉTAPE 9 - À L'ISSUE DU CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE**  
**OPÉRATEUR CONCERNÉ : INTERMÉDIAIRE (OPÉRATEUR RESPONSABLE DE L'ENVOI, RDE)**

**SI LE CONTRÔLE EST FAVORABLE :**



- ÉMISSION D'UN DOCUMENT SANITAIRE COMMUN D'ENTRÉE (DSCE CONFORME) QUI DOIT ACCOMPAGNER LA MARCHANDISE
- FINALISER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES
- ANTICIPER LES DEMARCHES AUPRES DE LA DOUANE POUR ÊTRE EN MESURE DE S'ACQUITTER DE LA REDEVANCE SANITAIRE OU PHYTOSANITAIRE A L'IMPORTATION

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

- Une fois la libération délivrée par les services douaniers, le statut de la marchandise passera au vert et le camion peut sortir du terminal et poursuivre son itinéraire de livraison.

## En cas de non conformité

**ÉTAPE 8 - CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE AU POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER**  
**OPÉRATEUR CONCERNÉ : INTERMÉDIAIRE (OPÉRATEUR RESPONSABLE DE L'ENVOI, RDE)**

- SI DES NON CONFORMITÉS SONT DÉTECTÉES : CONSIGNE DES MARCHANDISES
- LES MARCHANDISES SERONT DÉTRUITES OU REFOULÉES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ MAJEURE NON RÉGULARISABLE, PAR EXEMPLE :

CONDITIONS D'HYGIÈNE DE L'ENVOI NON SATISFAISANTES



INTRODUCTION DE MARCHANDISE INTERDITE

ABSENCE OU MAUVAIS CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE



INTRODUCTION VIA UN POINT D'ENTRÉE NON DÉSIGNÉ POUR LA MARCHANDISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Page 11 sur 12

Fiche pratique « J'exporte / j'importe des produits sanitaires, que dois-je faire ? »

Dernière mise à jour le 02/12/2020



# FICHE PRATIQUE

## Les cas particuliers

### CAS PARTICULIER DU LANDBRIDGE

#### TRANSIT ROUTIER ENTRE L'IRLANDE ET L'UE CONTINENTALE



NATURE DES CONTRÔLES EN POSTE FRONTALIER FRANCAIS SUR LES ENVOIS EN PROVENANCE D'IRLANDE EMPRUNTANT LE LANDBRIDGE :

- VÉGÉTAUX, ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE NON ANIMALE : PAS DE CONTRÔLE
- ANIMAUX VIVANTS, PRODUITS ANIMAUX : CONTRÔLE DOCUMENTAIRE
  - SUR LA BASE DU CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ÉCHANGES INTRA-UE LORSQU'IL EST REQUIS (EX. ANIMAUX VIVANTS)
  - SUR LE BASE DE LA PRÉNOTIFICATION TRACES POUR LES AUTRES MARCHANDISES
  - POUR CERTAINES CATÉGORIES DE MARCHANDISES (SOUS-PRODUITS ANIMAUX) : VÉRIFICATION DE SCÉLLÉS AU POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### CAS PARTICULIER DES EMBALLAGES ET PALETTES BOIS



EMBALLAGES ET PALETTES BOIS EN PROVENANCE DE UK DEVRONT ÊTRE MARQUÉS NIMP 15

#### CONTRÔLES ALÉATOIRES DE SURVEILLANCE SUR LES EMBALLAGES ET PALETTES BOIS

- ACCOMPAGNANT TOUS TYPES D'ENVOIS IMPORTÉS
- CIBLAGE SELON LE RISQUE D'INTRODUCTION D'ORGANISMES NUISIBLES

#### VÉRIFICATION DES POINTS SUIVANTS :

- ABSENCE DE PARASITES OU DE TRACES D'ORGANISMES NUISIBLES INTERDITS
- CONFORMITÉ À LA NIMP 15
- PRÉLÈVEMENT ET CONSIGNE DE L'ENVOI EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION DANS L'ATTENTE DU RÉEMBALLAGE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION